

COMMUNE de MONTLAUR EN DIOIS
APPROBATION CARTE COMMUNALE

Objet : caractère exécutoire de la carte communale

Nature et date des actes :

1. Délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2015

Date de transmission au Préfet : 17 septembre 2015

2. Arrêté du Préfet en date du 12 octobre 2015

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie : à compter du 23 novembre 2015
- Insertion dans la presse : 27 novembre 2015

Date à laquelle la délibération devient exécutoire:

27 novembre 2015

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC

ARRETE N° 2015285-0034
Portant sur l'approbation de la carte communale
de MONTLAUR EN DIOIS

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,
VU la délibération de la commune de Montlaur en Diois décidant l'élaboration de la carte communale le 17 janvier 2011,
VU l'arrêté municipal du 04 août 2014 mettant à l'enquête publique la carte communale,
VU le rapport du commissaire enquêteur,
VU le dossier technique,
VU la délibération du conseil municipal de Montlaur en Diois approuvant la carte communale en date du 09 septembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE :

Article 1er : la carte communale de la commune de Montlaur en Diois créée par délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2015 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

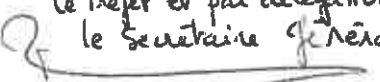
Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Montlaur en Diois seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le **12 OCT. 2015**

Le PREFET,
Le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

2015/019

- 5 OCT. 2015 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTLAUP EN DIOIS

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015

Nombre En exercice	de Présents	Membres Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Date de convocation
03-09-2015
Date d'affichage
03-09-2015

Objet de la délibération :
**CARTE COMMUNALE
APPROBATION**

L'an deux mil quinze,
Le neuf septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry BASSET, Maire.
Présents : Amandine MASSON, Michel LECLERCQ, Bernard BRUN, Fanny COULLET,
Bruno VINCENT, Jean-Michel BRUN, Stéphane CHAFFOIS, Pascal PAGLIAROLI, Jean-
Louis MANGIP,
Absent : Ennemond HOSTACHE
Secrétaire de séance : Thierry BASSET

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R. 124-1 et
suivants ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17-01-2011 donnant son avis sur
l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu les documents transmis par M. le Préfet ;

Vu l'arrêté du maire n° 2014-7 en date du 04-08-2014 soumettant en enquête publique le
projet de carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte
communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M. Carles.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du
commissaire enquêteur et l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Décide d'approuver la carte communale ;
2. Indique que la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il
approuve par arrêté la carte communale
3. Indique qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Acte rendu exécutoire
Par dépôt en Préfecture
le

Mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé
dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.

- Dit que la carte communale approuvée par le conseil municipal et le Préfet sera
tenue à la disposition du public en mairie et à la Préfecture, aux heures et jours habituels
d'ouverture ;

- Dit que la présente délibération en produira ses effets qu'après accord du Préfet par
arrêté, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, la date à prendre
en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Direction Départementale des
Territoires de la Drôme
COURRIER ARRIVÉ
30 SEP. 2015
Unité Territoriale Sud

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Thierry BASSET

